

PARTIE I (COMPOSITION ET MISSION DU CONTINGENT CANADIEN)

Le paragraphe 1, tel qu'il a été amendé par l'Échange de notes daté du 14 mars 1990, est remplacé par le texte suivant :

« 1. Le Gouvernement du Canada fournit un contingent **des Forces canadiennes**, composé **de personnel incluant** notamment **des** officiers rompus au service d'état-major pour occuper au sein de l'état-major du commandant de la Force les postes dont il peut être mutuellement **décidé**; d'une section de contrôle de la circulation aérienne; et de **tout autre** personnel pour les autres missions mutuellement **décidées et arrêtées dans le cadre d'arrangements écrits distincts.** »

PARTIE II (ARRANGEMENTS FINANCIERS)

Les paragraphes 2 et 3 restent en vigueur et continuent de produire leurs effets sous réserve de l'ajout du membre de phrase suivant au début de la première phrase de chaque paragraphe : « À moins que les Parties n'en décident autrement et qu'il n'en soit spécifié autrement dans les arrangements écrits arrêtant les modalités de chaque déploiement [...] ». Les paragraphes révisés seront libellés comme suit :

« 2. **À moins que les Parties n'en décident autrement et qu'il n'en soit spécifié autrement dans les arrangements écrits arrêtant les modalités de chaque déploiement**, la FMO rembourse au Canada une somme **décidée conjointement** correspondant aux indemnités et primes spéciales dont il a assuré le paiement aux membres du contingent canadien en raison de leur affectation au sein de la Force.

3. **À moins que les Parties n'en décident autrement et qu'il n'en soit spécifié autrement dans les arrangements écrits arrêtant les modalités de chaque déploiement**, la FMO assure, sans aucune contribution financière du Canada, le transport des membres du contingent canadien et de leurs armes, munitions et effets personnels, de même que le transport des biens d'équipement, entre des points désignés et El-Gorah, à l'aller comme au retour, conformément à une périodicité des rotations mutuellement acceptable. La FMO assure en outre, sans aucune contribution financière du Canada, le transport des membres du personnel rapatriés pour raisons médicales et autres, et fournit des escortes selon qu'il y a lieu. »